

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 juillet 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 20 juillet 2023
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Présentation du rapport du Schéma directeur d'écoulement des eaux pluviales sur la commune par Impact Eau Environnement

Approbation du compte rendu du 9 juin 2023

1-Urbanisme : déclaration préalable - implantation d'un radar pédagogique

2-Urbanisme : délégation pour le dépôt de déclarations préalables

3-Personnel : suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet

4-Personnel : tableau des effectifs

5-Personnel : création d'un poste d'adjoint technique contractuel (agent d'entretien)

6-Droit de préférence : parcelle A 43

7-Droit de préférence : parcelle A 46

8-Droit de préférence : parcelle B 1116

9-Matériel : cession de l'ancien véhicule communal

10-Matériel : achat d'un tracteur-tondeuse

11-Finances : décision modificative

12-Finances : subventions communales

13-Finances : appel aux dons de l'AMF suite au séisme en Charente-Maritime

14-Affaires scolaires : tarif de la cantine

15- Convention ATC France

Questions diverses

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Le huit juin deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2023

*Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,
M. AMBERT Aymeric, Mme BOIS Alexandra, M. CRESPIN François, Mme DUC Marylène, M.
GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence, Mme OGER Isabelle,*

*Excusé : M. BRUN Xavier (pouvoir à M. Ambert), M. DUBREUIL David (pouvoir à M. Crespin), M.
MARCHADIER Bruno, M. POCH Patrick (pouvoir à Mme Signat)*

Secrétaire de séance : Mme BOIS Alexandra.

Monsieur Julien FONTAINE, du bureau d'étude Impact Eau Environnement, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport du Schéma directeur d'écoulement des eaux pluviales.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 08 juin 2023, dont un exemplaire leur a été transmis.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 08 juin 2023, est adopté à l'unanimité.

1-URBANISME : DECLARATION PREALABLE - IMPLANTATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

20.07.2023.01

Les services de l'Etat, dans le cadre de la demande de subvention DETR 2023 pour l'acquisition d'un radar pédagogique solaire, ont demandé que ce projet fasse l'objet d'une déclaration préalable (secteur Bâtiment de France).

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer cette demande au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'un radar pédagogique solaire à l'entrée du Bourg et à signer tout document s'y rapportant.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2-URBANISME : DELEGATION POUR LE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES

20.07.2023.02

Madame Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Extrait de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

27° *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; »*

Afin de faciliter les démarches administratives, Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de déposer directement, en cas de besoin, une demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qu'il y a à faciliter la bonne marche de l'administration communale, donne, en vertu de l'article L.2122-22-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation à Madame le Maire pour le dépôt de déclaration préalable.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3-PERSONNEL : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

20.07.2023.03

Le poste permanent d'adjoint technique à temps complet est vacant depuis le 1er janvier 2023. Le Conseil a ainsi engagé une réflexion sur la continuité de ce poste et sur une réorganisation des services techniques.

Les dépenses de personnel représentent la part la plus importante du budget de fonctionnement de la commune (48% en 2022).

Le matériel lourd de voirie, comme le tracteur et ses équipements, est vieillissant et nécessite des réparations très coûteuses. L'achat de matériels plus récents pèserait trop lourd sur les finances de la commune.

La commune fait appel, depuis plusieurs années, à des prestataires de services pour les gros travaux de voirie (élagage, broyage...) et souhaiterait développer ces prestations extérieures.

- Considérant ces éléments,
- Considérant les contraintes budgétaires de la commune,
- Considérant que le poste est vacant actuellement et que sa suppression ne porterait préjudice à aucun agent,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, de supprimer ou de créer un emploi,
- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2023

Le Conseil Municipal supprime, au 24 juillet 2023, le poste d'adjoint technique territorial à temps complet du tableau des effectifs (ST2 au tableau des effectifs).

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4-PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

20.07.2023.04

Suite à la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet, le tableau des effectifs s'établit ainsi au 24 juillet 2023 :

Grade ou emploi		Catégorie	Effectif	Service	Temps de travail
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal 2e classe	SA1	B	1	Secrétariat	35h/semaine
Agent administratif territorial	SA2	C	1	Secrétariat	08h/semaine
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	ST1	C	1	Cantine-garderie	29h/semaine
Adjoint technique territorial principal de 2° classe	ST3	C	1	Cantine-garderie-entretien locaux	32h/semaine
Adjoint technique territorial	ST4	C	1	Voirie	16h/semaine
Adjoint technique territorial	ST5	C	1	Garderie-entretien locaux	10h/semaine
Adjoint technique territorial	ST6	C	1	Interclasse-entretien locaux	17h15/semaine

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL (AGENT D'ENTRETIEN)

20.07.2023.05

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services techniques :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), pour la période du 28 au 31 août 2023, un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, du 28 au 31 août 2023

Durée de travail entre le 28 et le 31 août : 10h00

Emploi : agent d'entretien

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique - rémunération à minima IM 361 (*Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique*)

Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

6-DROIT DE PREFERENCE : PARCELLE A 43

20.07.2023.06

Madame le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées classées en nature de bois et forêts d'une superficie de moins de 4 hectares.

Elle présente le courrier de Maître Olivier RIVIERE notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult l'informant que la parcelle boisée suivante est à vendre :

-- A 43 sise Bois de la Chagnasse d'une superficie de 3ha 95a 41ca

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence pour cette parcelle.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

7-DROIT DE PREFERENCE : PARCELLE A 46

20.07.2023.07

Madame le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées classées en nature de bois et forêts d'une superficie de moins de 4 hectares.

Elle présente le courrier de Maître Olivier RIVIERE notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult l'informant que la parcelle boisée suivante est à vendre :

-- A 46 sise Bois de la Chagnasse d'une superficie de 2ha 06 a 69 ca

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence pour cette parcelle.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

8-DROIT DE PREFERENCE : PARCELLE B 1116

20.07.2023.08

Madame le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées classées en nature de bois et forêts d'une superficie de moins de 4 hectares.

Elle présente le courrier de Maître Olivier RIVIERE notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult l'informant que la parcelle boisée suivante est à vendre :

-- B 1116 sise Bois des Fosses d'une superficie de 12a 00 ca

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence pour cette parcelle.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

9-MATERIEL : CESSION DE L'ANCIEN VEHICULE COMMUNAL

20.07.2023.09

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ancien véhicule Opel Combo AJ758CC est hors d'usage. Elle leur fait part de la proposition d'achat de M. Marchegay Logan pour un prix de 150.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Marchegay, et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

10-MATERIEL : ACHAT D'UN TRACTEUR-TONDEUSE

20.07.2023.10

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les différents devis pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse :

Devis Ets Tardy	Autoportée Honda	5 699.00 € TTC
	Autoportée Kubota	8 988.00 € TTC
	Tondeuse Iseki	12 990.00 € TTC
Devis Chevalerias	Autoportée Etesia	15 468.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition des Etablissements Tardy du modèle Kubota au prix de 8 988.00 €. Il charge Madame le Maire des démarches nécessaires à cette acquisition.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

11-FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

20.07.2023.11

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget 2023 afin d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement :

Objet de la dépense	Article	montant	Article/programme	montant
Virement section investissement	65888	- 9 470.00	023	9 470.00
Autres immobilisations corporelles	021	9 470.00	2188-65	9 470.00

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

12-FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES

20.07.2023.12

Le Conseil vote les subventions suivantes :

-----Saint Sulpice Animation	30.00 €
-----La petite ferme des Bernards St Sulpice d'A.	300.00 €
-----Un Hôpital pour les enfants	70.00 €
-----Abracada'MAM St Sulpice d'Arnoult	500.00 €

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

13-FINANCES : APPEL AUX DONS DE L'AMF SUITE AU SEISME EN CHARENTE-MARITIME

20.07.2023.13

L'Association des Maires de la Charente-Maritime se mobilise afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin dernier. Elle souhaite associer la solidarité Charentaise-Maritime à cette mobilisation afin d'aider les communes sinistrées.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, un don de 200.00 € en faveur des communes sinistrées. Ce montant sera versé sur le compte ouvert à cet effet par l'AMF17.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

14-AFFAIRES SCOLAIRES : TARIF DE LA CANTINE

20.07.2023.14

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine qui seront appliqués à la rentrée 2023.

Le tarif actuel, pour les enfants, est de 2,60 €, tarif uniformisé sur le RPI Plassay-Les Essards-St Sulpice d'Arnoult. Celui pour les adultes de 6,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs du repas de cantine à compter du 1er septembre 2023. Le repas sera facturé :

- **2,70 € pour les enfants**
- **6.00 € pour les adultes**

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

15- CONVENTION ATC FRANCE

20.07.2023.15

Par un bail en date du 24/11/2020, la commune de Saint Sulpice d'Arnoult, a consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 30m² environ, avec un chemin d'accès sous la Référence cadastrale : Section ZL – Parcelle n°3, sis au lieu-dit « Les Abaupins » 17250 Saint Sulpice d'Arnoult.

En date du 01/10/2021 ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA dont le site de St Sulpice d'Arnoult.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain de la commune, ce que celle-ci a accepté. Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, ATC présente une convention de mise à disposition.

Madame Le Maire demande donc l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

► autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par ATC France portant mise à disposition d'un terrain ainsi que tous documents afférents.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 1 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Achat d'une tondeuse tractée prévue au budget : modèle Sentar SB48TX au prix de 300.00 €

La sono a été installée dans l'Eglise.

M. Gallet fait un compte rendu de la dernière réunion de la Saintonge Romane.

M. Gallet fait un point sur l'heure civique : 28 bénévoles

-2 interventions chez des particuliers

-interventions à l'Ehpad de St Jean d'Angle et de St Porchaire

-M. Gallet était présent à l'assemblée générale de l'ADMR, il y a présenté l'heure civique ; les personnes bénéficiaires peuvent prendre contact avec la mairie.

La séance est levée à 22h10.